

# LES « AGNUS DEI »

## Leur bénédiction à Rome et leurs usages.

S'il est une dévotion répandue à Rome et dans toute l'Italie, c'est bien la dévotion aux *Agnus Dei*. Mais, sans doute parce que la bénédiction des *Agnus Dei* est réservée au Souverain Pontife, parce que la provision des *Agnus* disponibles est limitée, parce qu'il n'est pas toujours facile de se les procurer, ces objets de piété sont moins connus dans les autres parties de la catholicité et particulièrement en France. Aussi, nous voudrions, en quelques mots, remettre cette dévotion en estime parmi les nombreux lecteurs de *Rome*, et les détails que nous allons donner sur la confection des *Agnus*, leur bénédiction et consécration, leurs usages et leur valeur, n'ont pas d'autre but.

### I. Définition de l' « Agnus Dei ». Ses différentes formes.

L'*Agnus Dei* est un des nombreux sacramentaux que l'Eglise a établis, dans sa bonté, pour le bien spirituel et temporel des fidèles. Tel qu'il est actuellement et depuis plus de deux cents ans, c'est un médaillon de cire blanche, de forme ovale, portant sur un de ses côtés la figure de l'Agneau pascal qui lui a donné son nom, sur l'autre l'image d'un saint, et qui a reçu du Pape une bénédiction spéciale. D'après les règles de la liturgie, la matière doit être de la cire naturelle, véritable produit de l'abeille, et toute cire artificielle est rigoureusement proscrite. Parce qu'elle est destinée à représenter la pureté de l'Agneau pascal, cette cire a dû subir préalablement une préparation chimique qui lui ôte sa couleur jaunâtre et lui donne une blancheur éclatante.

Généralement, cette cire provient du cerge pascal des années précédentes, et voilà pourquoi on remet au Pape, pour cet usage, les cierges de la Chapelle Sixtine et des églises de Rome. Toutefois, il peut arriver que même la quantité en soit insuffisante : on y ajoute alors, soit de la cire ordinaire, soit

surtout celle des cierges offerts au Souverain Pontife le jour de la Chandeleur par les curés et les Instituts religieux de Rome. La quantité de cire employée varie d'ailleurs suivant les années.

Cette cire, mise en fusion, est coulée dans des moules oblongs, aux angles adoucis et arrondis. Autrefois, cependant, on se servait de moules entièrement ronds et cylindriques, comme on le voit par un *Agnus* du XIV<sup>e</sup> siècle qui fut béni par Grégoire XI. Les *Agnus* ainsi obtenus sont de dimensions variées : les plus petits ne mesurent que 0<sup>m</sup>,02 ou 0<sup>m</sup>,03, les grands peuvent même dépasser une longueur de 0<sup>m</sup>,20 et une largeur de 0<sup>m</sup>,10.

Primitivement, chacun des deux côtés portait l'effigie de l'Agneau pascal, qui y était représenté couché sur le livre de l'Apocalypse, la tête couronnée d'un nimbe traversé par une croix et tenant contre son épaule le signe de la résurrection. Tout le monde d'ailleurs connaît cette image de l'Agneau pascal que les portes de nos tabernacles ont popularisée.

La légende qui entoure cette figure de l'Agneau pascal dans l'*Agnus Dei* reproduit les paroles de saint Jean-Baptiste saluant Notre-Seigneur et le plus souvent abrégées : *Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi*. Au-dessous, on imprime le nom du Pape qui a fait la bénédiction, l'année de cette bénédiction et même celle du pontificat, avec les armes du Pape sous cette forme :

1906  
PIUS X ANN. III. P. M.

comme on peut le voir par les reproductions d'*Agnus* qui sont données dans cet article.

Depuis longtemps déjà, le verso des *Agnus* est occupé par une ou plusieurs figures de saints et parfois même par un sujet rappelant un événement sensationnel, comme par exemple la porte jubilaire, qui a été reproduite sur les *Agnus* bénits par Léon XIII, durant l'année sainte de 1900. Le choix du saint est à la libre disposition du Pape : tan-

tôt c'est l'un des saints ou bienheureux du Martyrologe romain, et, sous le pontificat de Pie IX, notons en particulier saint Mathieu, saint Joseph, saint Bernard, saint Janvier, saint Pie V, sainte Thérèse; tantôt ce sont des saints de l'Eglise grecque que Clément XI admit pour la première fois en 1700; tantôt c'est l'image de la Vierge qui y est représentée sous les différents vocables qui lui sont décernés. Ces portraits sont également entourés d'inscriptions latines qui servent précisément à les identifier. En voici quelques exemples :

O PAR. BEATUM IOACHIM ET ANNA  
SANCTUS CLEMENS PAPA ET MARTYR  
SANCTUS CHRISTOPHORUS  
REGINA MONT. REGALIS

Ajoutons enfin, pour être complet, que, par respect pour les *Agnus Dei*, on a coutume



« AGNUS DEI » DE GRÉGOIRE XI (XIV<sup>e</sup> SIÈCLE)

depuis longtemps de les enfermer dans des reliquaires, fermés par une glace de verre, qui les protège de toute souillure. Les communautés religieuses de Rome se chargent d'enguirlander ainsi les *Agnus* dans le goût italien, et les deux reliquaires dont nous donnons la photographie ont été ainsi confectionnés par les religieuses Capucines du couvent de Sainte-Pudentienne.

## II. Origine des « Agnus Dei ».

Les *Agnus Dei* remontent certainement à une haute antiquité, mais il est bien difficile de savoir leur origine exacte, et les sentiments des auteurs sont variés sur ce point.

Faut-il admettre que la bénédiction des *Agnus* dérive de la bénédiction du cierge pascal, comme le pensait le Bénédictin Mabilion, l'usage employé par les fidèles de con-

server les débris de ce cierge comme moyen de préservation spirituelle et temporelle constituant les premiers vestiges de l'*Agnus*? Nous ne le croyons pas, et il est même possible que la bénédiction des *Agnus* soit antérieure.

Peut-on suivre l'opinion du savant cardinal Baronius qui les faisait remonter beaucoup plus haut et prétendait qu'ils étaient des imitations des bulles d'or que portaient au cou les enfants païens? Cette opinion ne vaut pas mieux que la précédente, car elle ne s'appuie que sur une analogie sans fondement historique.

Enfin Hospinien (*De festis christianorum*, Genève, 1674, p. 104) ne mérite pas plus de crédit quand il prétend que les *Agnus* dérivent de cet usage qu'avaient les païens de distribuer des sortes de porte-bonheur aux jours de fêtes.

Ce n'est pas en dehors de l'Eglise qu'il faut chercher l'origine des *Agnus*, et c'est de Rome même que nous vient cet usage. Toutefois, dans l'état actuel des textes, nous ne trouvons pas de trace certaine des *Agnus* avant le IX<sup>e</sup> siècle.

Nous devons renoncer en effet à voir un *Agnus Dei* dans la boîte d'or trouvée en 1554 à la basilique Vaticane dans le tombeau de Marie, femme de l'empereur Honorius, car on ne trouva aucune trace d'image en cire. Quant à l'*Agnus* que l'on découvrit dans le tombeau de Flavius Clemens, il n'est certainement pas de l'époque de ce consul, mais il y a été introduit à une date postérieure inconnue. Enfin, le témoignage sur lequel on s'appuie pour affirmer que saint Grégoire le Grand (VI<sup>e</sup> s.) a envoyé à Théodelinde, reine des Lombards, un *Agnus Dei*, est pour le moins douteux.

Il faut arriver au IX<sup>e</sup> siècle pour trouver un terrain plus solide, ce qui ne veut pas dire que les *Agnus* n'existaient pas avant cette époque, l'absence de documents n'étant pas une preuve de leur non-existence. En tout cas, au IX<sup>e</sup> siècle, nous trouvons la bénédiction des *Agnus Dei* mentionnée et même sommairement décrite dans un *Ordo Romanus*, sorte de catalogue ou calendrier des cérémo-

nies religieuses qui s'accomplissent à Rome et que les critiques sont unanimes à dater du ix<sup>e</sup> siècle. Il existe plusieurs de ces *Ordo Romanus* et ils sont très précieux pour la connaissance de la liturgie romaine. Voici comment s'exprime cet *Ordo* du ix<sup>e</sup> siècle sur le rite de la bénédiction des *Agnus* : « Le Samedi-Saint, de bon matin, l'archidiacre vient à l'église; il verse la cire dans un grand bassin bien propre, il y mêle de l'huile, il bénit la cire et il en fait des représentations de l'agneau qu'il conserve en un endroit convenable. Dans l'octave en Pâques, ces *Agnus* sont distribués par l'archidiacre, dans l'église et après la communion, au peuple qui les emporte à la maison pour s'en servir au besoin. » (1)

A partir de cette époque, les textes sont plus abondants et moins concis dans leur description du rite, en sorte qu'il devient facile de se rendre un compte exact de la physiologie de la cérémonie à travers les siècles.

### III. Bénédiction et distribution des « Agnus », à Rome, autrefois et aujourd'hui.

Le cérémonial actuel de la bénédiction et de la consécration des *Agnus Dei* n'a pas



« AGNUS DEI » BÉNIT PAR INNOCENT IV

changé depuis le xvi<sup>e</sup> siècle. Il nous faut donc rechercher et noter les différentes manières dont se fit la cérémonie avant cette époque.

### AUTREFOIS

Au ix<sup>e</sup> siècle, d'après l'*Ordo Romanus I*, dont nous venons de citer le texte, c'est au Latran et le matin du Samedi-Saint que se



« AGNUS DEI » BÉNIT PAR INNOCENT XI  
SAINTE SCOLASTIQUE

fait la bénédiction des *Agnus*. C'est l'archidiacre lui-même qui prépare la cire, fait le mélange d'huile et le bénit, confectionne les *Agnus*, lui enfin qui les distribue aux fidèles le jour de l'octave de Pâques, après la communion.

Au x<sup>e</sup> siècle, nous voyons le Pape intervenir. Car, d'après un pontifical attribué à cette époque et connu sous le nom de *Pontifical de Poitiers*, si c'est encore l'archidiacre qui bénit les *Agnus* en se conformant au cérémonial précédent, c'est le Pape en personne qui les distribue au peuple le samedi après Pâques (1).

Jusqu'au xii<sup>e</sup> siècle inclusivement, le rite que nous venons de décrire ne varie presque pas. L'*Ordo Romanus XI*, qui est du xii<sup>e</sup> siècle, mentionne toutefois la présence de l'acolyte aux côtés de l'archidiacre pour l'aider dans ses fonctions, et note que la distribution est faite toujours par le Pape « pendant le chant de l'*Agnus Dei* » à la messe du samedi de la Quasimodo (2).

Au xiii<sup>e</sup> siècle, l'*Ordo Romanus XII*, rédigé par le cardinal Cencio Savelli qui fut plus tard le pape Honorius III, indique quelques changements : ce n'est plus l'archidiacre qui

(1) BARBIER DE MONTAULT, *Analecta Juris pontificii* 8<sup>e</sup> série, col. 1477.

(2) *Ibid.*

confectionne les *Agnus*, mais ce soin est réservé aux acolytes pontificaux qui sont chargés également d'offrir au Pape une cor-



« AGNUS DEI » BÉNIT PAR CLÉMENT XI  
SAINT PHILIPPE DE NÉRI

beille pleine d'*Agnus* bénits au moment où il se met à table (1).

Pour le XIV<sup>e</sup> siècle, on peut consulter l'*Ordo Romanus XIV*, où la cérémonie de la distribution est déjà racontée avec beaucoup de détails. La bénédiction des *Agnus* y est cependant la même qu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Il y est fait mention de la cérémonie que devait suivre l'acolyte chargé d'apporter au Souverain Pontife la corbeille d'*Agnus*. Cet acolyte devait se présenter devant le Pape en chantant trois fois ces paroles : « *Domine, domine, isti sunt agni novelli qui annuntiauerunt alleluia, modo veniunt ad fontes, repleti sunt claritate, alleluia.* Seigneur, seigneur, voici les agneaux nouveaux qui ont annoncé l'Alleluia. Il n'y a pas longtemps qu'ils ont été à la fontaine, ils sont maintenant fort clairs. Alleluia. » (2) A cette époque, pour bénir les *Agnus*, on se sert de la formule usitée pour la bénédiction des cierges à la Chandeleur, et l'on trouve déjà la cérémonie que l'on appelle vulgairement le baptême des *Agnus* et que nous décrirons bientôt tout au long (3).

(1) MIGNÉ, P. L., t. LXXVIII, col. 1091.

(2) *Ibid.*, col. 1221.

(3) VACANT, *Dictionnaire de théologie*, Article « *Agnus Dei* », col. 609.

Pour la même époque, l'*Ordo Romanus XV* ajoute encore quelques détails. Il rappelle en particulier que la bénédiction des *Agnus* ne se fait que la première année de chaque pontificat et ensuite tous les sept ans; il décrit longuement la bénédiction qui fut faite à Rome en 1378, sous Urbain VI, qui avait confié le soin de la fonction à son sacriste, l'évêque Sinigaglia (1).

Au XV<sup>e</sup> siècle, la dévotion aux *Agnus* s'est tellement développée parmi le peuple que Rome est obligée d'en bénir un plus grand nombre. Aussi un *Ordo* de cette époque note-t-il qu'il faut préparer plus de 400 livres de cire, et, pour ne pas trop charger le trésor pontifical, on demande même aux fidèles d'apporter la quantité de cire correspondant au nombre d'*Agnus* qu'ils désirent recevoir. C'est du moins ce que nous apprend une affiche latine, rédigée à Rome sous Eugène IV (1431-1457), et dont voici la traduction d'après le texte latin donné par M<sup>sr</sup> Battandier (2) :

Notre Très Saint-Père dans le Christ et Seigneur le pape Eugène IV a l'intention, au jour du Jeudi-Saint, de confectionner et de consacrer le Saint-Chrême et les saints *Agnus Dei*, et de faire solennellement ce que les Souverains Pontifes ont cou-



« AGNUS DEI » BÉNIT PAR LÉON XIII  
LA PORTE SAINTE

tume de faire, un jour après leur création, de sept ans en sept ans. C'est pourquoi tous ceux qui veulent avoir des *Agnus Dei* apporteront de

(1) MIGNÉ, P. L., t. LXXVIII, col. 1334-1336.

(2) BATTANDIER, *Annuaire pontifical catholique*, 1901, p. 355.



bon matin de la cire blanche, pure et belle, non mélangée, à la maison de Guillaume, sous-diacre vicaire de notre seigneur le Pape, à moins qu'ils ne préférèrent donner le prix de ladite cire.

Il y a là un usage qui ne durera pas longtemps, car nous verrons bientôt les *Agnus* distribués tout à fait gratuitement.

A la même époque, les faussaires ne manquent pas de mettre à profit ce grand désir qu'avaient les fidèles de posséder ce sacramental. Ils en fabriquent des contrefaçons dont ils font une source de revenus. Et voilà pourquoi les Papes se réservent exclusivement la fabrication, la bénédiction et la distribution des *Agnus*. C'est Paul II qui, par une Bulle du 21 mars 1470, prend cette mesure; il la fait suivre de sanctions canoniques rigoureuses contre les faussaires et les vendeurs d'*Agnus*, et le mal était si grand que Sixte IV dut reprendre les mêmes prescriptions l'année suivante (1).

C'est au XVI<sup>e</sup> siècle seulement qu'a été définitivement fixé le cérémonial dont les Papes se servent de nos jours encore pour la consécration des *Agnus*, et il n'a pas changé depuis



« AGNUS DEI » DANS SON RELIQUAIRE  
ET BÉNIT PAR PIE X EN 1906  
(Côté recto.)

cette époque. Nous arrivons ainsi à l'étude de cette consécration et distribution dans la période moderne.

## AUJOURD HUI

Si nous comparons les cérémonies de la bénédiction actuelle avec celles de la période précédente, nous constatons des changements.



« AGNUS DEI » DANS SON RELIQUAIRE  
SAINT JOACHIM ET SAINTE ANNE  
(Côté verso.)

Le baume et le Chrême ne sont plus mêlés à la cire, mais à l'eau destinée au baptême des *Agnus*; la gracieuse cérémonie dans laquelle l'acolyte apportait une corbeille d'*Agnus* à la table du Pape a également disparu; le moulage des *Agnus* enfin est confié d'abord aux religieux Feuillants de Sainte-Pudentienne de Rome et, après leur disparition, aux religieux Cisterciens de Sainte-Croix de Jérusalem qui détiennent encore ce privilège. Ajoutons enfin que de nos jours on distingue deux sortes de bénédications des *Agnus*, l'une solennelle (1), qui se fait dans

(1) La dernière que fit Léon XIII est du 17 juin 1900. S. S. Pie X, d'après une note autorisée qui nous vient du Vatican, n'a fait jusqu'à présent qu'une seule bénédiction solennelle des *Agnus Dei*, le 21 janvier 1906, dans la chapelle Sixtine, mais a autorisé deux bénédications privées à Sainte-Croix de Jérusalem, le 21 janvier 1904 et le 21 janvier 1909. Par ces dates, il semblerait que le Saint-Père tienne à ce que désormais ces bénédications se fassent au jour même de la fête de Sainte-Agnès. Quelques mois après la dernière bénédiction, le 16 août 1909, le Saint-Père a reçu en audience le commandeur Edmond Puccinelli, maître d'hôtel des SS. Palais apostoliques, M<sup>r</sup> Campoli, sous-garde-robe, le R<sup>me</sup> P. Testa, abbé de Sainte-Croix de Jérusalem avec tous les Pères Cisterciens qui ont exécuté le travail des *Agnus Dei*, et le commandeur Puccinelli lui a remis deux corbeilles d'*Agnus Dei*. (Note de la Rédaction.)

(1) *Bullar. ampliss. collect.* Rome, 1743, t. III, p. 130-131.



LA BÉNÉDICTION DES « AGNUS DEI » PAR LE PAPE  
(Dessin de R. FERRARA, gravure de L. BAROCCI.)

l'année de l'élection du Souverain Pontife et ensuite tous les sept ans, l'autre privée, quand la provision est épuisée, ou simplement au gré du Pape. La seconde ne différant de la première que par l'éclat extérieur du cérémonial, nous nous bornerons à décrire la bénédiction solennelle en nous servant du livre des cérémonies papales (1).

La bénédiction des *Agnus* se fait publiquement, dans la salle du Consistoire au Vatican, le mercredi, le jeudi et le vendredi de la semaine qui suit Pâques. Autrefois, lorsque le Pape habitait le Quirinal, la fonction se faisait dans la salle ducale. Le Sacré Collège assiste chaque jour à la fonction, mais par tiers seulement et sur l'invitation nominale du Pape. Les Romains et les étrangers sont admis à la cérémonie suivant les places disponibles et dont est juge le maître des cérémonies pontificales. En vue de l'accomplissement du rite, on a dressé au fond de la salle

le trône pontifical; à droite, on a préparé un autel avec tous les ornements nécessaires; du côté de l'Évangile, on a rangé les caisses qui contiennent les *Agnus*; du côté de l'Épître, sur une petite table, on a posé le Saint Chrême, le baume et les objets nécessaires à la bénédiction. Un grand bassin d'argent, préalablement rempli d'eau, a été préparé à quelque distance en avant du trône pontifical; deux autres bassins pleins d'eau ont été également disposés, le long de la salle, à droite et à gauche, devant les sièges des cardinaux qui doivent participer à la bénédiction des *Agnus*. Dans une chambre contiguë, on a recouvert de linges destinés à sécher les *Agnus* consacrés des tables confiées au soin des religieux Cisterciens. Des tabliers ont été aussi préparés par M<sup>re</sup> le garde-robe du Pape pour l'usage des cardinaux et autres officiants.

Au moment fixé, la procession s'organise pour aller chercher le Souverain Pontife à ses appartements. Le Saint-Père, revêtu de la soutane blanche, du rochet, de la mozette et ca-

(1) BARBIER DE MONTAULT, *loc. cit.*, col. 1489-1493.

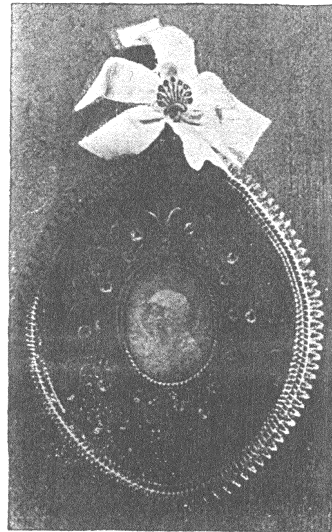
lotte blanches, se rend alors à la salle où doit se faire la fonction. A son arrivée, il donne aux fidèles sa bénédiction, fait à genoux une courte prière devant l'autel et revêt les ornements sacrés. Il monte ensuite au trône pontifical où il se repose quelques instants et s'approche bientôt du bassin rempli d'eau. Cette eau a été bénite auparavant par M<sup>gr</sup> le sacriste par une formule de prière où l'on demande à Dieu « de bénir et sanctifier cet élément, afin que les fidèles qui pieusement vénèrent les disques de cire qui y ont été plongés soient lavés de leurs crimes, reçoivent des grâces abondantes et méritent ainsi de participer à la vie éternelle des élus. » Le Pape, coiffé de la mitre, reçoit du plus ancien des cardinaux le vase qui contient le baume; il en verse le contenu dans l'eau en forme de croix et en disant : « *Consecrare et sanctificare digneris, Domine, aquas istas per istam sanctam balsami infusionem et nostram benedictionem* : Seigneur, daignez consacrer et sanctifier ces eaux par cette sainte infusion de baume et Notre bénédiction, *in nomine Patris † et Filii † et Spiritus † Sancti. Amen.* » Il y verse ensuite le Chrême en forme de croix en répétant : *Consecrare et sanctificare digneris aquas istas per istam sanctam unctionem chrismatis et nostram benedictionem*. L'eau étant ainsi bénite, le Pontife en verse quelques cuillerées dans les autres bassins sans récitation de formule.

Il se rend ensuite auprès des caisses qui contiennent les *Agnus*, dépose la mitre et, debout, récite sur eux trois oraisons spéciales. La première est adressée à Dieu le Père, la seconde à Dieu le Fils, la troisième à Dieu le Saint-Esprit. Nous croyons qu'il n'est pas inutile d'en donner ici la traduction, parce qu'elles expriment bien les effets des *Agnus*.

*Première prière.* — Dieu, auteur de toutes les sanctifications, vous qui avez agréé l'agneau du sacrifice d'Abel, vous qui, à la place d'Isaac, avez voulu que l'on sacrifiât un bélier, vous qui avez ordonné à Moïse d'offrir des sacrifices, nous vous supplions ardemment de bénir et de sanctifier ces images de cire représentant l'Agneau très innocent, pour qu'à leur présence la grêle, les trombes, les tempêtes, les vents et les tonnerres soient dissipés; et comme, à la vue du sang dont le peuple avait marqué le seuil de ses maisons, l'ange exterminateur épargna les maisons ainsi aspergées, de même, qu'à la vue de ces images les malins esprits tremblent et s'enfuient; que ceux qui les portent soient délivrés de la mort imprévue; que

l'ennemi n'ait aucun pouvoir sur eux; que nulle adversité ne domine sur eux; que nulle ténèbre ne leur fasse peur; que la peste ou la corruption de l'air ne leur fassent point mal; que les maladies contagieuses ne les atteignent pas; que ni les tempêtes de la mer, ni l'incendie, ni l'inondation ne leur nuisent pas; par l'invocation de votre Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec vous dans l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles. *Amen.*

*Deuxième prière.* — Seigneur Jésus-Christ, qui êtes le véritable Agneau innocent, immolé



« AGNUS DEI » DANS SON RELIQUAIRE  
LA VIERGE  
(Côté verso.)

pour le salut du monde sur l'autel de la croix, vous dont la mort a racheté l'humanité de la mort éternelle et l'a arrachée au pouvoir du démon pour la rappeler à la vie, daignez bénir, sanctifier et consacrer ces images de cire représentant l'Agneau. Que ceux qui les portent dévotement par révérence et en l'honneur de votre nom soient délivrés de la mort subite et de toute mauvaise attaque de l'enfer; que par la vertu de votre Passion les douleurs des mères qui enfantent soient tellement adoucies que la mère et l'enfant soient conservés sains et saufs. Vous qui vivez et réglez dans l'unité du Saint-Esprit dans tous les siècles. *Amen.*

*Troisième prière.* — O grand Esprit, vous qui fécondez les eaux et les sanctifiez par votre souffle, vous qui changez leur amertume en douceur, dai-

gnez bénir, sanctifier et consacrer ces agneaux de cire qui vont être plongés dans l'eau et le saint Chrême. Que tous ceux qui les porteront, forts de votre force, jouissent de vos consolations; vous qui êtes vraiment le Paraclét et qui vivez et réglez éternellement avec le Père et le Fils. *Amen*.

Ces oraisons terminées, le Pontife bénit l'encens et encense les *Agnus*. Il reprend la mitre, monte à son trône, reçoit un tablier et une bavette, puis plonge dans l'eau avec une cuiller d'argent doré les *Agnus* qui lui sont présentés. Il est aidé par les deux cardinaux



« AGNUS DEI » DANS SON RELIQUAIRE ITALIEN

diacres qui l'assistent. De même, les autres cardinaux ont quitté la mozette, mis un tablier par-dessus le mantelet, et, s'étant assis devant les quatre autres bassins, avec des cuillers d'argent, ils y plongent les autres *Agnus* qu'on leur apporte : c'est la partie de la cérémonie qu'on appelle le baptême des *Agnus*.

Au fur et à mesure qu'on les retire de l'eau, les *Agnus* sont portés dans la chambre voisine et déposés sur des tables où ils achèveront de sécher. Pendant toute cette cérémonie du baptême, les chantres exécutent l'hymne

du temps pascal : *Ad regias Agni dapes*. ....

Le baptême terminé, le Pape se rend à la chambre où sèchent les *Agnus* et récite une oraison dans laquelle il demande encore, pour les possesseurs d'*Agnus*, la réalisation des nombreux bienfaits qui y sont attachés. De là, il retourne à l'autel, dépose les vêtements sacrés, bénit une dernière fois les fidèles et rentre dans ses appartements au milieu des cardinaux qu'il remercie de leur concours. Le même rite se répète ainsi durant trois jours, sauf qu'il n'y a plus de bénédiction de l'eau, la première servant pour les trois cérémonies.

Les *Agnus* ainsi sacrés sont mis en paquets par M<sup>r</sup> le garde-robe, en vue de la distribution officielle qui doit être faite à la messe du samedi de la semaine de Pâques. Ce jour-là, une messe est dite à la Sixtine. Après le chant de l'*Agnus Dei* et la communion du célébrant, les cardinaux présents ainsi que les archevêques, évêques et abbés mitrés prennent les ornements qui conviennent à leur ordre. Un auditeur de Rote va chercher à la chapelle Pauline les *Agnus* bénits et, de retour à la Sixtine, chante par trois fois, en présentant la corbeille : *Pater sancte, isti sunt agni novelli qui annuntia-verunt vobis alleluia, modo veniunt ad fontes, repleti sunt claritate, alleluia*.

La distribution commence aussitôt. Les paquets ne sont pas tous égaux; les plus grands sont réservés aux cardinaux et renferment environ cent *Agnus*; les autres, plus petits, seront donnés aux autres prélats. Les cardinaux s'approchent les premiers, baissent la main et le genou du Pape, ainsi que les *Agnus* qu'ils reçoivent dans leur mitre. Les archevêques, évêques et abbés les reçoivent également dans leur mitre, les pénitenciers dans leur barrette. Viennent ensuite, dans l'ordre de préséance suivi pour les cortèges de la présentation des cierges à la Chandeleur, de la réception des cendres, etc., tous ceux qui ont rang à la chapelle, c'est-à-dire d'abord le prince assistant au trône, puis les prélats, les généraux des Ordres mendiants, les auditeurs de Rote, les votants de la signature, les diacres et sous-diacres de la chapelle, les maîtres des cérémonies, le maître du sacré Palais, les camériers, les avocats consistoriaux, les huis-siers du palais, les procureurs généraux des Ordres religieux, les procureurs de collége, les chantres et acolytes de la chapelle, les

caudataires des cardinaux, la députation du collège germanique, les ambassadeurs, les nobles étrangers (1).

La distribution terminée, le Pape se lave les mains, les cardinaux et autres dignitaires déposent leurs ornements, et le Souverain Pontife se retire à la fin de la messe après avoir donné sa bénédiction.

Tous les *Agnus* n'ont pas été distribués : on en a réservé un certain nombre pour l'usage du Pape et pour les fidèles qui n'assistent pas à la distribution publique. L'histoire, en effet, nous apprend que les Souverains Pontifes eux-mêmes ont envoyé



PETIT « AGNUS DEI »  
DANS UN SACHET  
DE SOIE QUE L'ON  
PEUT PORTER SUR  
SON CORPS

aux souverains des *Agnus* en signe d'amitié et de concorde. Il nous reste en particulier une lettre d'Urbain V, en vers latins, que ce Pape envoya à l'empereur de Constantinople, Jean Paléologue, avec un paquet d'*Agnus* destiné à le remercier de la visite que cet empereur avait faite au Pape en 1336 à Avignon (2); il nous reste également une lettre que fit écrire Paul II à Elien Spinola par le cardinal Jacques de Pavie, qui faisait ressortir en ces termes la signification du présent: *donum pretiosum, non magnum sed virtute et gratia maximum* (3).

Toutefois, il n'y a pas que les princes qui puissent se faire distribuer des *Agnus*; les simples fidèles peuvent obtenir la même grâce. Le lot qui est échu à M<sup>sr</sup> le sous-garde-robe est précisément réservé à ces distributions. Depuis 1870, ce prélat a ses appartements en ville et il détient dans sa chapelle privée, dans des caisses disposées le long des murs, les *Agnus* disponibles. M<sup>sr</sup> Francesco Campoli qui remplissait cette fonction depuis le 17 novembre 1908 et recevait chez lui, 66, via Giulia, le jeudi, de 10 heures à midi (4), est pieusement décédé le 29 janvier

1912. C'est donc au sous-garde-robe qu'il faut s'adresser pour obtenir des *Agnus*, non par lettre, mais par une visite personnelle ou celle d'un intermédiaire, en ayant soin de se munir d'un billet de recommandation d'une personne autorisée ou connue à Rome. Dans ces conditions, on ne refuse pas un ou plusieurs *Agnus*, et on donne en même temps une feuille imprimée par la Chambre apostolique où sont relatés les avantages des *Agnus*.

C'est Benoît XIV qui a édité cette formule



MÉDAILLON D'ÉTOFFE (REDUIT AU QUART)  
CONTENANT UN FRAGMENT D'« AGNUS DEI »

en 1752, mais il en existait déjà une auparavant dont nous donnons la reproduction photographique d'après une vieille gravure de l'époque.

#### IV. Vertus et usages des « Agnus Dei ».

Nous n'exposerons pas ici dans les détails les vertus spéciales attachées par l'Eglise à l'*Agnus Dei* : le lecteur les trouvera dans les belles prières de leur consécration que nous avons traduites.

Qu'il suffise de rappeler que les *Agnus Dei* ainsi consacrés sont de véritables sacramentaux qui tirent leurs prérogatives spéciales de la prière de l'Eglise. Ce sont des sacramentaux, et par conséquent leur efficacité dépend aussi en partie des conditions de respect et confiance du sujet qui les utilise. Ce sont des sacramentaux, et par conséquent

(1) BARBIER DE MONTAULT, *loc. cit.*, col. 1492.

(2) *Ibid.*, col. 1495 et 1496.

(3) *Ibid.*, col. 1496.

(4) BATTANDIER, *Annuaire pontifical cath.*, 1912, p. 584.

